

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre “Thésards en Informatique de Lille et Docteurs Associés” (TILDA).

Article 2 – Objet

Les termes “formation doctorale”, “doctorant” et “docteur” sont pris dans le sens des articles 5 et 9 de l’arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales. Dans la suite du document, le terme “doctorant concerné” indique tout doctorant des domaines Informatique ou Automatique, Génie informatique, Traitement du Signal et des Images rattaché à l’École Doctorale des Sciences Pour l’Ingénieur de Lille (ED SPI 072).

Cette association a pour objet le développement d’activités sociales, scientifiques et de formation à destination première des doctorants concernés.

Article 3 – Durée

La durée de l’association est illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l’association est fixé au Bâtiment M3, Cité Scientifique, à Villeneuve d’Ascq, dans les locaux mis à sa disposition par le Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL UMR CNRS 9189). Il peut être transféré par décision du conseil d’administration.

Article 5 – Adhésion et Composition

L’association se compose exclusivement de personnes physiques ayant adhéré aux présents statuts. L’adhésion à l’association ne nécessite pas de cotisation. Elle est valable jusqu’à éventuelle radiation (voir article 6). Le conseil d’administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Sont membres actifs de l’association, les adhérents faisant partie des *doctorants concernés* (voir article 2). Les membres actifs ont le droit de vote en Assemblée Générale.

Sont membres associés de l’association, les adhérents qui ne sont pas membres actifs mais qui portent cependant un intérêt à l’association. Les membres associés n’ont pas le droit de vote en Assemblée Générale.

Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- rupture d’adhésion annoncée par demande écrite ;
- décès ;
- radiation prononcée par le conseil d’administration pour motif grave.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent : de subventions ; de dons manuels ; de toutes autres ressources autorisée par les lois en vigueur.

Article 8 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 membres au minimum, élus pour une année par l'assemblée générale. Le scrutin secret a lieu au moment de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un trésorier. Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Le trésorier a mandat de délivrer et encaisser de l'argent au nom de l'association. D'autres mandats peuvent être votés si le conseil d'administration en décide.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 9 – Assemblée générale

I. Fonctionnement

La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par le conseil d'administration et annoncés à l'ensemble des membres 12 jours au moins avant la date fixée.

Pour pouvoir siéger, une assemblée générale doit comporter au moins 15% de ses membres actifs (présents ou représentés). Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de membres actifs, il peut être convoqué, en respectant les mêmes obligations ci-dessus, une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les membres actifs et associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un membre de leur choix en possession d'une procuration signée.

Les décisions ne sont valablement prises en assemblée générale que si elles sont acceptées à la majorité des membres actifs se prononçant.

À l'issue de l'assemblée, un membre mandaté par l'assemblée rédige un procès verbal qui comporte les résultats des votes et des décisions qui ont été prises.

II. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les douze mois environ.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortant.

III. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée : soit par le conseil d'administration ; soit par une majorité de membres. La convocation se fait suivant les

modalités de l'assemblée générale ordinaire. Cette procédure peut intervenir, entre autres, dans les cas suivants :

- démission de la majorité des membres du conseil d'administration ;
- dissolution de l'association.

Article 10 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers, au moins, des membres actifs et associés. Cette modification doit être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante et votée à la majorité par l'assemblée.

Article 11 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par approbation des adhérents, réunis en assemblée générale extraordinaire, selon les modalités de l'article 9. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 12 – Gratuité des prestations

Les adhérents de l'association ne peuvent recevoir de celle-ci aucune rétribution pour leurs prestations. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées sur accord du conseil d'administration.

À Villeneuve d'Ascq, le 29/01/2015